

COMITÉ DE DIRECTION DU 10 FEVRIER 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

Collège des élus						Collège des socio-professionnels					
Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.	Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.
Titulaire	LETEURTRE	Claude			X	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X		
Titulaire	POURNY	Pascal			X	Titulaire	HOFMAN	Mark	X		
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X		
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			Titulaire	JULIENNE	Valérie	X		
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			Titulaire	DUBOC	Yann			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			Suppléant	BISSON	Delphine	X		
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			Suppléant	SAMSON	Gérard			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X								
Suppléante	RUL	Brigitte		X							
Suppléante	GRENIER	Sylvie		X							
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X								

Suppléants avec voix délibérative : Mme Delphine BISSON, M. Pascal LEFEVRE

Personnalités invitées : Mme Isabelle COURTOIS

Secrétaire de séance : M. Slim HANACHI

En l'absence de M. LETEURTRE, le CODIR est présidé par le Vice-Président M. Jacques DUCLOS

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du CODIR précédent
- Décision modificative n°1
- Bilan synthétique 2019
- Point d'information sur les dossiers 2020
- Tarifs de prestations et animations 2020
- Actualisation des tarifs boutique
- Conventonnement avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- Point d'information sur les travaux du pôle attractivité
- Point d'information sur les élections 2020
- Questions Diverses

1- Vérification du quorum et pouvoirs

2- Approbation du procès-verbal du CODIR précédent (30 septembre 2019)

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le PV du CODIR du 28 novembre 2019

3- Décision modificative N°1

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité la Décision Modificative n°1

4- Bilan synthétique 2019

- *Cf. support de présentation – présentation par M. HANACHI*

M. GASNIER interroge sur la fréquentation du Mémorial des Civils.

M. HANACHI indique qu'elle est d'environ 22 500 visiteurs.

M. GASNIER fait part de son inquiétude quant à la différence de fréquentation par rapport à celle prévue lors de la création du musée et ses répercussions sur l'équilibre du gestionnaire.

M. GARIGUE estime que les moyens et le positionnement engagés par le Mémorial ne sont pas à la hauteur de l'enjeu.

M. HANACHI explique que le Mémorial est un équipement reconnu et apprécié pour sa qualité et qu'il a apporté des visiteurs supplémentaires au territoire.

5- Point d'information sur les dossiers 2020

Cf. support de présentation.

--

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité le plan d'actions 2020 intégrant le programme prévisionnel d'animations et de promotion. Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

6- Tarifs de prestations et animations

- Cf. support de présentation.

6.1 Actualisation des tarifs des prestations groupes

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité la déclinaison des prestations à destination des mineurs sous la dénomination « jeune public (- de 18 ans) » en remplacement de « scolaires ».

6.2 Tarifs des nouvelles visites dites « conférences »

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité les tarifs des visites dites « conférences »

6.3 Actualisation des tarifs du marché des ExtraVerties

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité les tarifs actualisés du marché du festival « Les ExtraVerties » avec introduction d'une tarification spéciale pour 3 jours

6.4 Validation des tarifs de billetterie des ExtraVerties

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité les tarifs de billetterie du festival les ExtraVerties

6.5 Validation des tarifs du Marché des Médiévales

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité les tarifs du Marché des Médiévales

6.6 Validation des tarifs des Marchés d'été

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité les tarifs des marchés d'été

6.7 Validation des tarifs de location de vélos électriques

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité les tarifs de location de vélos électriques

7- Actualisation des tarifs boutique

- Cf. support de présentation

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité l'actualisation des tarifs de la boutique

8- Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise

M. Gasnier interroge sur le premier retour d'expérience concernant la structure EPIC.

M. Hanachi répond qu'il est un peu tôt pour répondre dans la mesure où l'établissement n'est opérationnel que depuis quelques mois. Il indique que des habitudes sont à prendre et que le plus lourd, avec cette première année d'activité est de mettre en place les cadres.

Il estime que le plus compliqué a sans doute été de procéder aux transferts de contrats.

Il y aura sans doute des réflexions à mener pour assouplir certaines prises de décision, notamment sur le plan commercial, mais les règles, comme le principe de réunir le CODIR 6 fois par an permettent aussi de maintenir les échanges et la transparence des actions.

Mme Courtois explique que l'EPIC est une structure très particulière qui est nouvelle pour tous et que même la Trésorerie découvre son mode de fonctionnement. Les informations et réponses sont parfois contradictoires et méritent souvent des éclaircissements.

Mme Julienne intervient pour indiquer que la présente réunion est sans doute la plus agréable depuis la création du CODIR.

M. Hanachi répond que dans la mesure où les étapes de mise en route ont été réalisées, les réunions portent plus sur les projets que sur les formalités administratives.

M. Plessard pose la question de la dissolution de l'association qui gère l'office de Tourisme.

M. Duclos répond que l'association doit être maintenue tant que la procédure en contentieux avec l'ancienne direction est toujours en cours. La partie adverse a saisi la cour de cassation et le jugement définitif n'interviendra sans doute que dans 12 à 18 mois.

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise

9- Point d'information sur les travaux du pôle

- *Cf. support de présentation*

10- Point d'information sur les élections 2020

- *Cf. support de présentation*

11- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.